



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 JANVIER 2024  
2024/003**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Maël CARIOU, 1<sup>er</sup> adjoint.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	29

Etaient présents : M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADJET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Christelle CHASSÉ (pouvoir à M Alain FOURNIER), Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à M Maël CARIOU), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M Romain LAUNAY), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO).

Secrétaires de séance : Mmes C. BERTHO et M. GUILLEUX

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2024**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Économique rappelle que la communauté d'agglomération CAP Atlantique verse chaque année, à la commune, une attribution de compensation. Celle-ci correspondant au produit de taxe professionnelle transféré à CAP Atlantique après déduction des dépenses liées aux compétences transférées.

En application du pacte financier et fiscal, les flux financiers entre CAP Atlantique et les communes évoluent. Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) n'est plus intégré dans l'attribution de compensation communautaire. L'ensemble de la refacturation de la mutualisation (les 90 % du coût des services mutualisés) sera déduit de l'attribution de compensation. Afin que ces changements soient moins impactant pour les communes, la facturation du coût de la mutualisation sera lissée sur 4 ans. En contrepartie,

les montants de DSC versés aux communes (qui sont alimentés en partie par les recettes supplémentaires liées à la mutualisation) seront aussi lissés sur 4 ans.

Madame DRÉNO indique que, lors de sa séance du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire de CAP Atlantique a délibéré sur le montant de l'attribution de compensation provisoire de 2024 qui s'établit comme suit :

Part fonctionnement de l'attribution de compensation provisoire versée par CAP Atlantique :

**946 599 €.**

Part investissement de l'attribution de compensation provisoire versée par la Commune :

**41 949 €.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 23.163.CC du 21 décembre 2023,

**CONSIDERANT** que pour effectuer le versement de la part investissement de l'attribution de compensation provisoire à CAP Atlantique, une délibération du conseil municipal doit être annexée au mandat de paiement comme justificatif,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'APPROUVER** le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2024 comme exposé ci-dessus.
- ◆ **DE PRÉCISER** que cette attribution de compensation provisoire sera versée sous forme d'acompte mensuel.
- ◆ **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.*

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 30 janvier 2024  
Et de la publication, le 31 janvier 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Pour la Maire absente,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Maël CARIOU**

